

**DELLEN**

Société par actions simplifiée au capital de 9 199 160 €  
Siège social : 10, rue Cimarosa – 75116 Paris  
484 158 779 R.C.S. Paris  
(la « **Société** »)

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT  
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025**

---

Le 16 décembre 2025, Monsieur Pierre Baelen, président de la Société,

Après avoir rappelé ce qui suit :

- Aux termes de la première des décisions prises par acte sous seing privé le 15 décembre 2025, les associés de la Société ont décidé de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de quatre cent cinquante mille huit cent quarante (450 840) euros par émission de quarante-cinq mille quatre-vingt-quatre (45 084) actions ordinaires nouvelles de dix (10) euros de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission d'environ cinq cent trente-deux euros et quarante-quatre centimes (532,44 €) par action ordinaire nouvelle, soit un montant global de souscription de vingt-quatre millions quatre cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-seize centimes (24 455 364,96 €) (l' « **Augmentation de Capital** ») ;
- Le droit préférentiel de souscription des associés a été supprimé au profit de la société SAS des Evoissons (990 449 258 R.C.S. Versailles) et de la société Finaurore (823 463 849 R.C.S. Paris), à hauteur de vingt-deux mille cinq cent quarante-deux (22 542) actions ordinaires nouvelles chacune ;
- La période de souscription a été fixée du 15 décembre 2025 au 31 janvier 2026 inclus ;
- SAS des Evoissons et Finaurore ont fait part de leur intention de souscrire à l'Augmentation de Capital à hauteur respectivement de vingt-deux mille cinq cent quarante-deux (22 542) actions ordinaires nouvelles ;

A pris les décisions suivantes :

- *Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;*
- *Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

**1. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital**

Le président, au vu :

- (i) du bulletin de souscription qui lui a été remis par SAS des Evoissons, constatant que cette dernière a souscrit à hauteur de vingt-deux mille cinq cent quarante-deux (22 542) actions ordinaires nouvelles et libéré la somme de douze millions deux cent vingt-sept mille six cent quatre-vingt-deux euros et quarante-huit centimes (12 227 682,48 €) par virement bancaire,
- (ii) du bulletin de souscription qui lui a été remis par Finaurore, constatant que cette dernière a souscrit à hauteur de vingt-deux mille cinq cent quarante-deux (22 542) actions ordinaires nouvelles et libéré la somme de douze millions deux cent vingt-sept mille six cent quatre-vingt-deux euros et quarante-huit centimes (12 227 682,48 €) par virement bancaire,

- (iii) du certificat du dépositaire des fonds établi par la banque BNP Paribas le 16 décembre 2025 aux termes duquel toutes les actions ordinaires nouvelles ont été intégralement libérées par virements en compte opérés directement par SAS des Evoissons et Finaurore qui ont reçu instruction en ce sens,

**Constate** que l'Augmentation de Capital a été intégralement souscrite par SAS des Evoissons et Finaurore et libérée de la somme exigible ;

**Déclare**, en conséquence, que l'Augmentation de Capital est définitivement et régulièrement réalisée, le capital social passant ainsi de 9 328 260 euros, divisé en 932 826 actions de 10 euros de valeur nominale chacune à 9 779 100 € divisé en 977 910 actions (en ce inclus les actions de préférence) de 10 euros de valeur nominale chacune ;

**Décide** de clore la période de souscription par anticipation.

## **2. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société**

Le président, en conséquence de la décision qui précède, décide :

- D'ajouter, à la fin de l'article 6 des statuts de la Société, relatif aux apports, le paragraphe suivant :

### **« Article 6 – Apports**

[...]

*Par décisions en date du 16 décembre 2025, le président, statuant conformément aux pouvoirs conférés aux termes des décisions unanimes des associés prises par acte sous seing privé le 15 décembre 2025, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de quatre cent cinquante mille huit cent quarante (450 840) euros. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

- De modifier l'article 7 des statuts de la Société, relatif au capital social, lequel sera désormais rédigé comme suit :

### **« Article 7 – Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de neuf millions sept cent soixante-dix-neuf mille cent (9 779 100) euros. Il est divisé en neuf cent soixante-dix-sept mille neuf cent dix (977 910) actions, d'une valeur nominale de dix (10) euros, intégralement souscrites et libérées, réparties en deux catégories :*

- *Neuf cent quarante-huit mille trois cent une (948 301) actions ordinaires ;*
- *Vingt-neuf mille six cent neuf (29 609) actions de préférence de catégorie ADP (les « ADP »).*

*Sauf stipulation particulière des statuts instaurant des droits ou des obligations particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie ADP, toutes les actions confèrent les mêmes droits et obligations. »*

L'en-tête des statuts de la Société sera modifié en conséquence.

### 3. **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

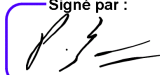
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de la Société.

*Conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, les présentes sont signées électroniquement, ce que le signataire accepte expressément, au moyen du service « Docusign » (<https://www.docusign.com/fr-fr>). En tant que de besoin, le signataire reconnaît que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.*

**Pierre Baelen**  
**Président**

Signé par :  
  
321E56A1A7AF484...

SIGNATURE

---